

Procès Verbal de la séance du lundi 20 mars 2023

DEPARTEMENT
Tarn

République Française
Conseil Municipal d'ALBINE

**Nombre de
membres en
exercice:** 14

Séance du lundi 20 mars 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Xavier SÉNÉGAS.

Votants: 12

Sont présents: Xavier SÉNÉGAS, Alain BOUISSET, Cedric CATHALA-CAUMETTE, Michel CABROL, Damien ABRIAL, Frederic BELOT, Michele CLAUSTRES, Gaelle GORUCHON, Jean-Maxime SANTURE, Louis SCIBONA, Marine VIRGOS

Représentés: André CABROL

Excuses:

Absents: Elena RUIZ, Anais MUNILL

Secrétaire de séance: Cédric CATHALA-CAUMETTE

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV du conseil municipal du 30 janvier 2023

2/ Délibérations :

- Vote du CG, du CA 2022 du BP00520
- Vote du CG, du CA 2022 du BP00521
- Vote du CG, du CA 2022 du BP00522
- Vote du CG, du CA 2022 du BP00523
- Vote du CG, du CA 2022 du BP00524
- Vote des budgets primitifs 2023 des BP00520, BP00521, BP00522, BP00523 et BP00524.
- Vote des taux de fiscalités 2023
- Rectification de la délibération 2022-DE-100

3/ Commissions

4/ Divers

1/ Le PV de la séance du 30 janvier 2023 est approuvé.

2/ Les délibérations votées :

- Vote du compte de gestion 2022- BP00521 - eau Albine (2023 DE 10)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire, SÉNÉGAS Xavier,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALBINE, le jour, mois et an que dessus.

- Vote du compte de gestion 2022 - BP 00524 - micro-centrale hydro (2023 DE 11)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire, SÉNÉGAS Xavier,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Vote du compte de gestion 2022 - BP 00523 - foret Albine (2023 DE 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire, SÉNÉGAS Xavier,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Vote du compte de gestion 2022 - BP 00520 - Albine (2023 DE 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire, SÉNÉGAS Xavier,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Vote du compte de gestion 2022 - BP 00522 - lot cal Albine (2023 DE 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de monsieur le Maire, SÉNÉGAS Xavier,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

• Vote du compte administratif 2022- BP 00521 - eau Albine (2023 DE 15)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain BOUISSET, 1er adjoint au maire, délibérant sur le **compte administratif BP 00521 de l'exercice 2022** dressé par SÉNÉGAS Xavier, maire d'ALBINE, qui est sorti de la salle du conseil pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	14 224.00			33 254.82	14 224.00	33 254.82
Opérations exercice	84 724.93	35 800.43	82 630.24	124 392.54	167 355.17	160 192.97
Total	98 948.93	35 800.43	82 630.24	157 647.36	181 579.17	193 447.79
Résultat de clôture	63 148.50			75 017.12		11 868.62
Restes à réaliser	582 060.28	628 800.00			582 060.28	628 800.00
Total cumulé	645 208.78	628 800.00		75 017.12	582 060.28	640 668.62
Résultat définitif	16 408.78			75 017.12		58 608.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Vote du compte administratif 2022 - BP 00524 - micro-centrale hydro (2023 DE 16)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain BOUISSET, 1er adjoint au maire, délibérant sur le **compte administratif BP 00524 de l'exercice 2022** dressé par SÉNÉGAS Xavier, maire d'ALBINE, qui est sorti de la salle du conseil pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	209 101.90		139.48		209 241.38	
Opérations exercice	12 653.68		3 239.70	835.08	15 893.38	835.08
Total	221 755.58		3 379.18	835.08	225 134.76	835.08
Résultat de clôture	221 755.58		2 544.10		224 299.68	
Restes à réaliser						
Total cumulé	221 755.58		2 544.10		224 299.68	
Résultat définitif	221 755.58		2 544.10		224 299.68	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Vote du compte administratif 2022 - BP 00523 - foret Albine (2023 DE 17)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain BOUISSET, 1er adjoint au maire, délibérant sur le **compte administratif BP 00523 de l'exercice 2022** dressé par SÉNÉGAS Xavier, maire d'ALBINE, qui est sorti de la salle du conseil pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 318.19		13 873.42		45 191.61
Opérations exercice	10 189.12		26 162.09	84 886.98	36 351.21	84 886.98
Total	10 189.12	31 318.19	26 162.09	98 760.40	36 351.21	130 078.59
Résultat de clôture		21 129.07		72 598.31		93 727.38
Restes à réaliser						
Total cumulé		21 129.07		72 598.31		93 727.38
Résultat définitif		21 129.07		72 598.31		93 727.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Vote du compte administratif 2022 - BP 00520 - Albine (2023 DE 18)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain BOUISSET, 1er adjoint au maire, délibérant sur le **compte administratif BP 00520 de l'exercice 2022** dressé

par SÉNÉGAS Xavier, maire d'ALBINE, qui est sorti de la salle du conseil pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		294 492.78		392 023.15		686 515.93
Opérations exercice	361 034.25	85 155.59	477 952.37	656 689.60	838 986.62	741 845.19
Total	361 034.25	379 648.37	477 952.37	1 048 712.75	838 986.62	1 428 361.12
Résultat de clôture		18 614.12		570 760.38		589 374.50
Restes à réaliser	226 483.99	600 000.00			226 483.99	600 000.00
Total cumulé	226 483.99	618 614.12		570 760.38	226 483.99	1 189 374.50
Résultat définitif		392 130.13		570 760.38		962 890.51

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - BP 00521 - eau Abine (2023 DE 20)

Le Conseil Municipal réuni à nouveau sous la présidence de monsieur le Maire, SÉNÉGAS Xavier,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 75 017.12 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	33 254.82
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	58 933.24
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	41 762.30
Résultat cumulé au 31/12/2022	75 017.12
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	75 017.12
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	16 408.78
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	58 608.34
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - BP 00524 - micro-centrale hydro (2023 DE 21)

Le Conseil Municipal réuni à nouveau sous la présidence de monsieur le Maire, SÉNÉGAS Xavier,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **déficit de -2 544.10 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	- 139.48
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	221 756.90

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 404.62
Résultat cumulé au 31/12/2022	-2 544.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	-2 544.10
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-2 544.10

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - BP 00523 - foret Albine (2023 DE 22)

Le Conseil Municipal réuni à nouveau sous la présidence de monsieur le Maire, SÉNÉGAS Xavier,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 72 598.31 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	13 873.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	24 973.42
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	58 724.89
Résultat cumulé au 31/12/2022	72 598.31
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	72 598.31
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	72 598.31
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - BP 00520 - Albine (2023 DE 23)

Le Conseil Municipal réuni à nouveau sous la présidence de monsieur le Maire, SÉNÉGAS Xavier,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 570 760.38 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	392 023.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	551 447.68
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	178 737.23
Résultat cumulé au 31/12/2022	570 760.38
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002) 570 760.38

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 2022-DE-100 DU 12 DECEMBRE 2022 INTITULEE "FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A COMPTER DE 2023" (2023 DE 25)

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n° 2022-DE-100 du 12 décembre 2022 intitulée « Fixation du prix de l'eau et de l'assainissement à compter de 2023 »

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux prévus sur les réseaux d'eau et d'assainissement d'Albine, il est nécessaire d'augmenter le tarifs pour permettre à la commune d'être éligible aux aides financières de l'Agence de l'Eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-1,

Sur l'erreur matérielle :

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée a posteriori sur la délibération n° 2022-DE-100 de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022,

Qu'il y a lieu de remplacer au « titre de l'année 2023 » par « sur la facturation de 2023, concernant la consommation de 2022 »,

Considérant que cette erreur matérielle constitue une erreur de forme résiduelle, et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en vertu du parallélisme des formes et des procédures, la correction d'une erreur matérielle sur une délibération nécessite, par principe, une nouvelle délibération du conseil,

Mais considérant que lorsqu'il s'agit d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est préférable de procéder à la régularisation de cette erreur matérielle de forme,

Que pour ce faire, il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle figurant sur la délibération n° 2022-DE-100 de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte de l'erreur matérielle portant sur « au titre de l'année 2023 » délibération n° 2022-DE-100 de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2022.**
- **Rectifie l'erreur matérielle en remplaçant la mention « au titre de l'année 2023 » par « sur la facturation de 2023, concernant la consommation de 2022.**
- **Procède à la rectification telle que :**
 - De fixer le **prix de l'assainissement à 0.90€ HT/m3** (quatre-vingt-dix centimes d'euros HT/m3) sur la facturation de 2023, concernant la consommation de 2022.
 - De fixer le **prix de l'Eau à 1.05€ HT/m3** (un euro et cinq centimes HT /m3) sur la facturation de 2023, concernant la consommation de 2022.

- **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2023 (2023 DE 26)**

Monsieur le maire explique qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 50 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 73.04 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présent

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022, de voter un nouveau taux TH pour les résidences secondaires et de les porter à :

TH : 15.67 %
TFPB : 50 %
TFPNB : 73.04 %

2. de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION (2023 DE 27)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-DE-32 du 27/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-DE-30 du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux n° 2020-006 et 2020-007 du 27/05/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier du 16 février 2023, reçu le 08 mars 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Gaëlle GORUCHON

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 11

A obtenu : 11 voix POUR

Article 3 : Mme Gaëlle GORUCHON est désignée en qualité de troisième adjointe au maire.

Le maire

• SUBVENTIONS 2023 OCTROYEES AUX ASSOCIATIONS (2023 DE 28)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les diverses demandes faites par les associations pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2023. Il est entendu que seules les associations ayant fait une demande avec présentation de la dernière AG et des statuts de l'association seront éligibles aux subventions de la part de la commune.

Le Conseil décide et vote à l'unanimité le versement total de 16 600 € des subventions comme suit :

Nom de l'association	Montant en Euros octroyé
Souvenir Français	100
Amicale des pompiers de Labastide Rx	150

Anciens combattants PG - Payrin	100
AAPPMA (Société de Pêche)	150
ACA (+ cascascas)	950
Coopérative Scolaire école publique d'Albine	5 600
Comité des fêtes d'Albine	1 000
Entente des ténors Albinols	250
Thoré Football Club	150
l'Echo des Rochers	250
MJC St amans-Albine	2199.07
La Petite Loco	3 300.93
DIVERS (autres Associations)	0
Repas Service à domicile	150
Vélo Club du Thoré	500
RTCA Rugby	250
CIVAM	150
Les Saisons de la Vallée	250
Black Mountain Trail	150
A.P.E Albine	250
Echos-Ci Echos-Là	150
Société de Chasse	0
Albine Vélo Club	550

Vote du compte administratif - lot cal albine (2023 DE 30)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain BOUISSET, 1er adjoint au maire, délibérant sur le **compte administratif BP 00522 de l'exercice 2022**, dressé par SÉNÉGAS Xavier, maire d'ALBINE, qui est sorti de la salle du conseil pour le vote, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	81 650.55			39 363.20	81 650.55	39 363.20
Opérations exercice				21 300.00		21 300.00
Total	81 650.55			60 663.20	81 650.55	60 663.20
Résultat de clôture	81 650.55			60 663.20	20 987.35	
Restes à réaliser						

Total cumulé	81 650.55			60 663.20	20 987.35	
Résultat définitif	81 650.55			60 663.20	20 987.35	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- SUBVENTION 2023 - LA PETITE LOCO (2023 DE 31)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande exceptionnelle faite par l'association "LA PETITE LOCO" pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2023.

Une convention partenariale est jointe à cette demande de soutien financier.

Le Conseil décide et vote à l'unanimité le versement total de 3 300.93 € pour l'année 2023 à l'association "LA PETITE LOCO"

- OFFRE ONF POUR PROGRAMMATION DES COUPES 2023 (2023 DE 33)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts (nommé après « ONF ») pour l'exploitation en bois façonné (régie ONF) des parcelles 29, 19, 41, 57 et 54 ainsi que des bois scolytés alentours en forêt communale, et de la vente des produits issus de cette exploitation, par les équipes de l'ONF.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif des volumes issus de la coupe, et résumé ci-dessous :

QUALITES DES BOIS	VOLUMES ESTIMATIFS
Bois d'œuvre (bois de sciage)	1000 m3
Bois d'industrie (trituration)	563 m3
TOTAL	1563 m3

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un bilan financier prévisionnel de l'ensemble de l'opération (exploitation et vente des produits) :

	BILAN TOTAL
Recettes brutes	+ 72 200 €
Dépenses liées à la mobilisation des bois	- 50 325 €
BILAN DE L'OPERATION (TTC)	+ 21 875 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

Autorise l'exploitation des parcelles 29, 19, 41, 57 et 54 ainsi que des bois scolytés alentours en bois façonné mais aussi la vente des produits issus de la coupe, par les équipes de l'ONF.

Approuve l'estimatif des volumes ainsi que le bilan financier prévisionnel.

Donne toute latitude aux équipes de l'ONF pour mener l'opération à son terme.

- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE (2023 DE 34)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet pédagogique annuel de l'école primaire d'Albine et explique que la loi de finances pour 2023 prévoit à son article 186 que par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du Code de l'éducation, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre le Rectorat et la commune (jointe en annexe)

Monsieur le Maire propose de signer cette convention afin de financer le projet pédagogique de l'année 2022/2023 proposée par l'école primaire d'Albine, à hauteur de 4 000€.

Le conseil municipal approuve le projet pédagogique et autorise monsieur le Maire à signer cette convention avec le Rectorat.

- ABATTEMENT DE LA CRÉANCE ET REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DU CONTRAT FFN 4586 (2023 DE 35)

Monsieur le Maire présente la créance du contrat FFN n°4586 dont la commune est redevable, et explique que sur proposition de l'administration un abattement est proposé et la créance ramenée à 32 802.84€ (voir courrier en annexe)

Cette créance doit être remboursée sur l'année 2023 et par le budget de la forêt (BP 00523).

Monsieur le maire propose de l'inscrire au budget de 2023 du BP 00523.

Le conseil municipal approuve la proposition et délibère pour inscrire au budget primitif de la Forêt (BP 00523) le montant de 32 802.84€ à rembourser.

- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 SERVICE EAUX - BP 00521 (2023 DE 36)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNE D'ALBINE (00521)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif 2022 du Service des Eaux de la Commune** d'ALBINE (00521) arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	195 627.34	195 627.34
Section d'investissement	3 675 571.86	3 675 571.86
TOTAL	3 871 199.20	3 871 199.20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté en date du 20/03/2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 du Service des Eaux de la Commune d'ALBINE, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	195 627.34	195 627.34
Section d'investissement	3 675 571.86	3 675 571.86
TOTAL	3 871 199.20	3 871 199.20

- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 MICRO-CENTRALE - BP 00524 (2023 DE 37)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA MICRO-CENTRALE DE LA COMMUNE D'ALBINE (00524)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif 2023 de la Micro-Centrale de la Commune d'ALBINE (00524)** arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	33 184.10	33 184.10
Section d'investissement	256 560.58	256 560.58
TOTAL	289 744.68	289 744.68

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté en date du 20/03/2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Micro-Centrale de la Commune d'ALBINE, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	33 184.10	33 184.10
Section d'investissement	256 560.58	256 560.58
TOTAL	289 744.68	289 744.68

- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT - BP 00522 (2023 DE 38)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU LOTISSEMENT DE LA COMMUNE D'ALBINE (00522)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif 2023 du Lotissement de la Commune d'ALBINE (00522)** arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	81 650.55	81 650.55
Section d'investissement	81 650.55	81 650.55
TOTAL	163 301.10	163 301.10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté en date du 20/03/2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 du Lotissement de la Commune d'ALBINE, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	81 650.55	81 650.55
Section d'investissement	81 650.55	81 650.55
TOTAL	163 301.10	163 301.10

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA FORET - BP 00523 (2023 DE 39)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA FORÊT DE LA COMMUNE D'ALBINE (00523)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif 2023 de la Commune (00523)** arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	172 598.31	172 598.31
Section d'investissement	27 197.16	27 197.16
TOTAL	199 795.47	199 795.47

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté en date du 20/03/2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Forêt de la Commune d'ALBINE, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	172 598.31	172 598.31
Section d'investissement	27 197.16	27 197.16
TOTAL	199 795.47	199 795.47

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 PRINCIPAL - BP 00520 (2023 DE 40)

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE D'ALBINE (00520)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le **budget primitif 2023 de la Commune (00520)** arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 327 487.26	1 327 487.26
Section d'investissement	1 640 917.12	1 640 917.12
TOTAL	2 968 404.38	2 968 404.38

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif présenté en date du 20/03/2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 de la Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 327 487.26	1 327 487.26
Section d'investissement	1 640 917.12	1 640 917.12
TOTAL	2 968 404.38	2 968 404.38

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

- Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - BP 05522 - lot Albine (2023 DE 41)

Le Conseil Municipal réuni 0à nouveau sous la présidence de SÉNÉGAS Xavier,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 60 663.20 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	39 363.20
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	42 287.35
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	21 300.00
Résultat cumulé au 31/12/2022	60 663.20
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	60 663.20
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	60 663.20
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALBINE, les jour, mois et an que dessus.

- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU SIVOM
ALBINE-SAUVETERRE (2023 DE 42)

Monsieur le Maire expose que les communes représentatives du SIVOM ALBINE-SAUVETERRE doivent chacune participer annuellement à abonder le budget du SIVOM par le biais d'une subvention de fonctionnement.

La subvention 2023 attribué au SIVOM par le service de l'Eau d'ALBINE (BP 00521) sera d'un montant de
18 000 €.

Le Conseil Municipal approuve et délibère à l'unanimité.

3/ Commissions :

-Travaux : les travaux d'assainissement Place de l'église vont débiter et s'en suivront ceux de l'avenue d'En Barthe.

4/ Divers :

- Proposition d'un aménagement pour le Local des chasseurs. Participation envisagée de la commune de Sauveterre.

-En continuité du PLUI, il faut référencer les bâtiments de la commune suceptibles de changer de destination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire,

Le Maire,